

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

DCM20230922/007

TRAVAUX NPNRU - INDEMNISATION DES  
COMMERCANTS IMPACTES PAR LES TRAVAUX

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 06 octobre 2023.

Que la convocation a été faite le 15 septembre 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

- Mr PEQUIN Jean-Marc par Mr RAMASSAMY Laurent
- Mme SABABDY Josette par Mme GRONDIN Sabrina
- Mr SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël par Mr BEDIER Joé
- Mr SAID Moussa par Mr GOURAMA Jean-Pierre
- Mme PRAUD Elodie par Mme CEVAMY Primilla
- Mr SINAMA Sydney par Mr VIRAPOULLE Jean-Marie
- Mme RAMIN Odile par Mme LATCHOUMY Rosange

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SOUPRAMANIEN Stéphane

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20230922/007 - TRAVAUX NPNRU - INDEMNISATION DES COMMERCANTS IMPACTES PAR LES TRAVAUX.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **I. CONTEXTE**

La Commune de Saint-André réalise un important programme d'investissement au centre-ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Les travaux de voiries occasionnent des perturbations au niveau de la circulation. Certains commerçants ont ainsi été impactés négativement au niveau de leurs chiffres d'affaires.

Pour faire face à cette situation, la ville a adopté la délibération 20221026/016 relative à la création d'une commission d'indemnisation amiable.

Dans ce cadre la ville a missionné le cabinet d'expertise comptable CROWE pour analyser les dossiers de demandes d'indemnisation déposées par les commerçants et faire une proposition de montant d'indemnisation.

### **II. INDEMNITES**

La commission d'indemnisation se réunissant le mercredi 20 septembre 2023 ; l'avis de la commission et le tableau des indemnités sera présenté le jour du conseil pour validation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (9 contre(s) (CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile, SINAMA Sydney) :**

**Article 1 :**

- Valide le protocole transactionnel en annexe ;

**Article 2 :**

- Valide les montants retenus lors de la commission ;

**Article 3 :**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de signer toute pièce afférente à cette affaire.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le

10 OCT. 2023

Le Maire



Joé BEDIER